



# Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries  
75484 Paris Cedex 10  
Tel. : 01.47.70.91.69  
contact@fo-dgfip.fr

## PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 7 du 12 février 2016

Catégorie B  
CAPN n° du 11 février 2016

### Répartition réductions d'ancienneté au titre de 2015 dotation capital mois 2016

À l'heure où les premières convocations pour les entretiens d'évaluation professionnelle arrivent sur les bureaux des agents, les élus **F.O.-DGFIP** de la catégorie B ont les plus vives inquiétudes quant à la distribution des dotations de mois aux contrôleurs.

Aussi, ont-ils fait le choix d'un compte rendu n'analysant pas le bilan de l'évaluation N-1 et n'évoquant pas les dotations prévues en 2016. En retraçant quelques-uns des propos des débats, ils entendent alerter l'ensemble de la catégorie sur les modalités mises en œuvre par la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, les agents de la catégorie B à la DGFIP vont se retrouver dans la « jungle » des prochains entretiens d'évaluation avec un « serpent » qui sifflera, non pas sur leurs têtes, mais à leurs oreilles.

#### Aie confiance, viens à moi(s) ...

Mais les contrôleurs des finances publiques ne veulent pas voir leur déroulé de carrière filer comme un dessin animé.

Aussi les élus **F.O.-DGFIP** lors des propos liminaires ont réaffirmé leur opposition à la mise en place du PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations).

Au travers de ce dispositif arrêté en dépit de l'opposition majoritaire de plusieurs organisations syndicales, dont **F.O.**, le gouvernement a **décidé de supprimer toutes les possibilités d'avancement accéléré** et d'instaurer des durées d'échelons fixes.

Cette disposition s'appliquera à la catégorie B après signature du décret avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Nous avons eu confirmation que les dotations de capital mois non utilisées à cette date seront conservées et bénéficieront aux agents.

Mais le cœur du problème se trouve dans l'interprétation de l'article 4 du projet de décret et la possibilité offerte ou non de valider les réductions d'ancienneté octroyées au titre de 2016 (gestion 2015).

Chacun aura bien compris que derrière tout ceci, il y a des arrière-pensées budgétaires et l'espoir de générer d'énormes économies en réduisant les droits à avancement des agents d'un côté, tout en vantant les bienfaits de PPCR de l'autre.

#### (grosse) Perte de Promotion Contre (petite) Rémunération = PPCR

Aujourd'hui, nous n'avons qu'une certitude : l'évaluation se tiendra dans le calendrier habituel.

Le confiant et optimiste président de la CAPN pense que l'article 4 de ce décret va permettre d'accorder des bonifications pour 2015. Les discussions sont en cours avec le ministère de Fonction publique pour faire entendre et valider ce point de vue.

« Mais vivre dans ce monde optimiste, c'est le rêve de tous contrôleurs des finances publiques, Monsieur le Président, parfois au matin, quand le rêve prend fin, le réveil est amer ... »

Nous gardons en mémoire vos certitudes quant à la non-application de la retenue à la source et la manière dont le gouvernement a planifié son coup médiatique faisant tomber vos espérances.

Nous sommes encore dans les brumes hivernales, Monsieur le Président et un SAPIN peut en cacher un autre !!! »

Les élus **F.O.-DGFIP** ont exigé que « *ce grand moment de partage* » (sic) que constitue la campagne d'entretien professionnel ne se termine pas par une décision de neutralisation des bonifications.

La seule certitude que nous ayons c'est que la décision définitive devrait intervenir avant la fin

de la campagne.

Cette situation est scandaleuse dans un contexte où le gain de mois à l'avancement constitue le seul moyen pour les agents de limiter la baisse de leur pouvoir d'achat.

Comment expliquer que les contrôleurs seraient les seuls à être privés de bonifications en 2016 ?

Voilà la question qui mérite une réponse précise et rapide de notre Direction Générale, sauf à vouloir démotiver totalement l'ensemble de la catégorie.

**Secrétaire Départementale** : Sabine TRIQUENAUX (SPF Etampes ☎ 01.69.92.65.72)  
**Secrétaires adjoints** : Emmanuel BODIN (SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.43)  
: Hervé LANGLAIS (Essonne Amendes ☎ 01.60.89.86.65)  
**Permanent** : Frank SAINTOL (DDFIP ☎ 01.69.47.19.62)  
**Trésorière** : Maryse DE CARVALHO (SIP Etampes ☎ 01.69.92.65.12)  
**Courriel** : [fo.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr) **Site web** : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/091/>

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

N° DGI ou N° AGORA : \_\_\_\_\_ ADRESSE MÊL : \_\_\_\_\_

GRADE : \_\_\_\_\_ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : \_\_\_\_\_ %

AFFECTATION : \_\_\_\_\_  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**